



Commission Nationale d'Action Sociale du 23 juin 2026

Montreuil, le 2 juillet 2026

Déclaration préalable de la FNEC FP-FO à la CNAS du 23 juin 2026 :

Cette Commission Nationale d'Action Sociale se tient alors qu'un épisode caniculaire étendu, durable et intense est en cours sur l'Hexagone avec un maintien des températures maximales et minimales à un niveau extrêmement élevé pour cette semaine. Les conditions de travail des collègues sont fortement dégradées depuis plusieurs semaines. Les gouvernements successifs en portent la pleine et entière responsabilité par leur manque d'anticipation des vagues de chaleur qui sont depuis plusieurs années des phénomènes bien connus et récurrents. Le ministre Geffray se défausse une nouvelle fois de ses responsabilités en n'annonçant aucune mesure immédiate permettant de protéger les personnels !

La FNEC FP-FO exige : dans l'immédiat, l'octroi de tout le matériel permettant aux écoles de fonctionner en mettant les personnels et les élèves en sécurité (rafraîchisseurs, climatiseurs...) et la mise en place de toutes les mesures d'urgence permettant de protéger les personnels en respectant leurs droits statutaires et les élèves ; l'attribution d'autorisations spéciales d'absence accordées aux personnels ayant des pathologies les rendant particulièrement vulnérables aux grosses chaleurs ; un plan urgent de rénovation de toutes les écoles pour leur permettre de faire face à ces vagues de canicule qui se multiplient. Au lieu de s'occuper des conditions de travail des personnels, le président Macron et son gouvernement ont su trouver rapidement 36 milliards d'euros pour la guerre jusqu'à 2030, en plus des 413 milliards d'euros prévus par la Loi de Programmations Militaire !

Le premier ministre Lecornu a su envoyer une lettre aux ministres pour leur demander de trouver 30 à 50 milliards d'économies sur le budget 2027, économies sur les dépenses sociales, les prestations sociales, la masse salariale des fonctionnaires.

L'argent destiné au financement de la loi de programmation militaire est pris sur les services publics, l'école, donc nos salaires et nos prestations sociales. C'est un choix politique de Macron, de Lecornu et du ministre Geffrey qui met les collègues en colère. Les collègues ont raison ! La FNEC FP-FO affirme que l'argent est là. Il doit aller aux services publics, à l'hôpital, à l'école. Pas à la guerre !

Nos collègues disent avec force ce qu'ils exigent : l'abrogation de la loi de programmation militaire, la restitution des 413 milliards et des 36 milliards aux services publics et à l'école, l'abrogation de la réforme Macron-Borne des retraites, l'abrogation des exonérations de cotisations patronales (80 milliards par an depuis 2014 !), l'abandon des PAS, l'abandon du projet de loi visant à généraliser l'externalisation des établissements sociaux et médico-sociaux car ils

refusent que le gouvernement fasse des économies sur leurs conditions de travail et les conditions d'apprentissage des élèves, un statut de fonctionnaire avec un temps plein de 24h pour tous les AESH, la subrogation pour les AESH, l'augmentation du point d'indice pour rattraper les pertes subies depuis 2 000, la rémunération des congés maladie ordinaire à 100 %, l'abandon de l'obligation d'adhésion à la PSC !

Ce que les collègues veulent, c'est aussi l'augmentation des dotations budgétaires pour l'action sociale dès le début de l'année civile et leur fléchage direct aux académies. Ils veulent que toutes les prestations sociales statutaires (PIM, ASIA, Secours exceptionnels) soient servies aux personnels à hauteur de leurs besoins, en temps et en heure !

Fonds d'accompagnement social du régime collectif de protection sociale complémentaire en santé :

À l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Espace et à Jeunesse et Sports, l'adhésion obligatoire au volet santé de la PSC et le découplage santé/prévoyance ont été imposés par l'accord du 8 avril 2024 signé par 6 organisations syndicales sur 7. La FNEC FP-FO ne l'a pas signé.

La mise en place de cette PSC est une grave remise en cause du principe de solidarité de la Sécurité sociale de 1945 : cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins. Face à la précarisation des personnels, c'est au contraire vers le 100% Sécu qu'il faut tendre.

Depuis le premier mai, date de la mise en place de cet accord, les collègues sont révoltés. Et pour cause, ils se voient imposer : un contrat santé obligatoire ; la forte augmentation des cotisations, notamment pour les AESH, les AED, les agents en situation de handicap, les familles, les familles monoparentales, les enfants des collègues, les retraités et ceux qui vont bientôt partir en retraite ; l'augmentation programmée des cotisations dans les deux années à venir ; des remboursements jugés insuffisants par les professionnels de santé eux-mêmes : orthodontie, optique, podologie, soins spécialisés ; l'obligation de prendre des options pour être mieux remboursés ; l'obligation de payer deux cotisations, une pour le volet santé, une pour le volet prévoyance ; un appel à cotisation pour le contrat santé socle avec une option 2 parfois imposée sans aucune demande des collègues ; une affiliation au contrat santé prévoyance individuel sans l'accord de collègues avec par endroits impossibilité de se désaffilier ; une cotisation des retraités qui augmente jusqu'à 175 % de la cotisation d'équilibre après 6 ans d'adhésion !

Ce que les collègues veulent, c'est : la liberté d'adhésion à la complémentaire santé ; le couplage santé-prévoyance ; une meilleure et la même couverture pour tous selon le principe de solidarité, donc pas d'options pour être mieux remboursés ; aucun questionnaire de santé, aucune exclusion de pathologie ou sur-cotisation ; le respect de leur volonté : aucune option imposée, pas de prévoyance individuelle imposée ; le remboursement par la MGEN des sommes prélevées sur leur compte sans leur accord ; pour les maîtres du privé sous contrat, le maintien de leur prévoyance dans les conditions de l'accord de 2012 ; le rétablissement de l'indemnisation à 100 % en cas d'arrêt maladie ; l'abrogation du jour de carence !

Sur le fonds d'action sociale, La FNEC FP-FO réaffirme sa position, certaines actions proposées comme l'aide à la solvabilisation de la tierce personne et la participation financière relative aux centres de vacances entrent en concurrence avec des prestations de l'action sociale de l'employeur et c'est une manière à bon compte de basculer vers le portefeuille des agents une partie de celle-ci.

Par ailleurs, si les nouvelles prestations mises en place, « aide pour les agents en « maintien » pour raisons de santé » et « aide au paiement de la cotisation enfant en faveur des familles les plus modestes » répondent à l'objet même du fonds d'accompagnement social du régime, nous dénonçons à travers cette dernière prestation un détournement de la finalité du fonds.

En effet, ministère et organisations syndicales signataires ont mis en place un régime trop coûteux pour les enfants et les familles, ce que FO dénonce depuis le début. Cette prestation d'aide au paiement de la cotisation enfant représente in fine une subvention déguisée et systématisée afin de pallier ces tarifs. Ainsi, des agents en grande difficulté financière même sans enfant, seront exclus de cette aide alors qu'ils sont bénéficiaires du régime et cotisent au fonds d'action sociale.

Pour la FNEC FP-FO, l'accord PSC du 8 avril 2024 doit être dénoncé et renégocié sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance, et le même panier de soins pour tous, sans système d'options ou de sur-cotisation !

La FNEC FP-FO présentera dans cette séance un avis sur la PSC.

Rapport d'activité de l'association Préau :

Le président Macron et son ministre Blanquer se sont servis des besoins réels des agents qui cherchent à augmenter leur pouvoir d'achat au moyen de bons de réductions dans les commerces, de réductions sur les voyages, les locations de vacances, les spectacles... pour mettre en place l'association Préau, dispositif de privatisation de l'action sociale et de destruction de nos statuts.

Préau propose des prestations qui concurrencent des prestations servies par les SRIAS et des ASIA, sont financées sur le budget de l'action sociale et gérées par des délégués élus par les membres de l'association Préau, alors que les agents participent par l'intermédiaire de leurs délégués syndicaux aux instances statutaires de l'action sociale CNAS, CAAS, CDAS, CIAS, SRIAS.

La mise en place de Préau constitue donc une atteinte au principe statutaire de gestion de l'action sociale prévu par la loi Le Pors.

L'axe 2 des ateliers du Grenelle envisageait l'existence d'une structure dans chaque établissement, avec une enveloppe dédiée gérée par l'établissement et un « référent » en lien avec la DSDEN ou le rectorat. Référent élu et mandaté par qui ? Encore une atteinte au principe statutaire qui veut de l'action sociale soit gérée par les agents via leurs représentants syndicaux.

En créant l'association Préau, le président Macron a, avec le ministre Blanquer et ses successeurs, décidé d'organiser le transfert des prestations sociales du public vers le privé par l'intermédiaire de cette association loi 1901 et de s'attaquer frontalement aux prestations sociales gérées par les instances ministérielles et interministérielles d'action sociale. Leur objectif est clair : amorcer un

processus de privatisation du service public de l'action sociale, basée sur la gestion du salaire différé, vers un organisme du secteur privé et donc de sa logique de profit !

La FNEC FP-FO revendique l'abrogation de Préau, la restitution des sommes versées par les différents ministres à Préau au budget de l'action sociale pour financer les Aides Sociales d'Initiative Académiques, le maintien des instances statutaires d'action sociale : CIAS, SRIAS, CNAS, CAAS, CDAS. La FNEC FP-FO refuse de siéger à l'AG de Préau, refuse que le secrétaire de la CNAS ou que les organisations syndicales qui siègeraient à l'AG de cette association y parlent en son nom.

À l'ordre du jour de cette CNAS :

- Présentation des prestations du Fonds d'accompagnement social du régime collectif de protection sociale complémentaire en santé.
- Présentation du dernier rapport d'activité de l'association Préau.
- Point d'actualité sur le logement.

Fonds d'Accompagnement Social du régime collectif de PSC : encore une concurrence des PIM et des ASIA !

La représentante du ministre a indiqué que le Fonds d'accompagnement social de la PSC est une politique qui fait l'objet d'un suivi en Commission Paritaire de Pilotage et de Suivi (CPPS), mais qu'il lui semblait important de tenir les membres de la CNAS au courant des travaux qui peuvent avoir un lien avec la CNAS.

Elle a affirmé que : ce fonds a été prévu par le décret du 22 avril 2022 ; les organisations syndicales ont décidé de créer un fonds à cotisation additionnelle de 2 % dont la gestion sera suivie par la CPPS, avec l'objectif de définir des prestations en lien avec la santé et sous condition de ressources ; le Fonds d'Accompagnement Social n'est pas de l'action sociale pure mais il a un lien avec les prestations sociales ; les bénéficiaires du fonds d'accompagnement social sont toutes les personnes « bénéficiaires » du régime obligatoire santé ; le ministère a souhaité conserver le volet santé des actions concertées avec la MGEN et, « pour que la gestion soit la plus simple possible », créer des aides forfaitaires ; ces aides sont cumulables.

Le ministère a décidé de lancer le Fonds d'Accompagnement Social avec 5 aides : aide aux familles, aide aux agents en congé pour raison de santé, aide aux personnes en situation de handicap, aide pour le recours à une tierce personne à domicile (dans le cadre de la continuité des actions concertées avec la MGEN), aide au séjour en centre de vacances adaptés. Sur les critères d'attribution aux aides, il a déclaré être parti des quotients familiaux retenus dans l'action sociale interministérielle et ministérielle, et que la MGEN avait des bilans.

Aide aux familles

Aide destinée aux agents actifs ayant affilié un enfant ou deux enfants ou plus ou petits-enfants (de moins de 21 ans/de plus de 21 ans et de moins de 25 ans en poursuite d'études, en contrat d'apprentissage ou demandeur d'emploi/reconnu handicapé) et sous conditions de ressources.

La représentante du ministre a indiqué que cette aide a pour vocation à aider les familles avec un enfant ou plus à pouvoir bénéficier d'une couverture en santé et que le consensus avec les organisations syndicales a été de partir sur le quotient familial pour déterminer les conditions de ressource pour percevoir cette aide.

Quotient familial	Montant de l'aide pour 1 enfant	Montant de l'aide pour 2 enfants ou plus
Quotient familial ≤ 10 000 €	400 €	750 €
10 000 € < Quotient familial ≤ 12 000 €	350 €	600 €
12 000 € < Quotient familial ≤ 14 000 €	300 €	500 €

Aide aux agents en congé pour raison de santé

Cette aide est destinée aux agents en congé ou disponibilité pour raisons de santé, en congé de proche aidant, congé pour donner des soins à un enfant, en congé de présence parentale, en congé de solidarité familiale, en congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante, qui sont obligatoirement affiliés à la PSC (!) et ne sont pas rémunérés.

Montant de l'aide en 2027 : 300 €.

Aide aux personnes en situation de handicap

Pour les agents actifs, les retraités, et leurs conjoints, ainsi que leurs enfants (affiliés ou non au régime) avec un taux d'incapacité ≥ 50% et sous conditions de ressources.

Quotient familial	Montant de l'aide
Quotient familial ≤ 12 000 €	500 €
12 000 € < Quotient familial ≤ 14 000 €	300 €

Aide pour le recours à une tierce personne à domicile (dans la continuité du partenariat «Actions concertées» avec la MGEN)

Pour les agents actifs, retraités et leurs ayants droit en situation de handicap (taux d'incapacité ≥ 80 %) ou de dépendance lourde (GIR 1 ou 2).

Montant de l'aide en 2027 : 300 €.

Aide pour l'accès à un séjour en centre de vacances adapté (dans la continuité du partenariat «Actions concertées» avec la MGEN)

Pour les agents actifs et retraités, leurs ayants droit et leurs enfants (affiliés ou non au régime) en situation de handicap (séjour seul ou en famille) et sous conditions de ressources.

Montant de l'aide déterminée en fonction du quotient familial.

Intervention de la FNEC FP-FO : Vous dites que le Fonds d'accompagnement social de la PSC n'est pas de l'action sociale. Pourtant, ces « prestations » concurrencent les prestations sociales ministérielles et les ASIA. L'aide aux familles et l'aide aux personnes en situation de handicap

ressemblent étrangement aux PIM APEH, l'aide au recours à une tierce personne à domicile concurrence directement la prestation interministérielle Aide au Maintien à Domicile. L'aide pour l'accès à un séjour en centre de vacances adapté concurrence la PIM Séjours d'enfants handicapés en centres de vacances spécialisés. L'aide aux familles concurrence les Secours exceptionnels, et représente in fine une subvention déguisée et systématisée afin de pallier les tarifs trop coûteux de la PSC mise en place dans l'éducation nationale par le ministère et les organisations syndicales signataires. Il est inadmissible que les agents en congé pour raison de santé soient obligés d'adhérer à la PSC. Cette disposition doit être abrogée. L'obligation d'adhésion à la PSC doit être abrogée.

Au lieu de passer par le Fonds d'Accompagnement social de la PSC qui concurrence les prestations statutaires d'action social PIM, et ASIA le président Macron et le ministère feraient mieux d'augmenter les budgets de l'action sociale pour que les prestations soient servies aux personnels à hauteur de leurs besoins.

[Le ministère :](#)

Le Fonds d'accompagnement social relève du dialogue social. L'adhésion obligatoire a été décidée par l'accord inter fonction publique (du 26 janvier 2022). Nous sommes obligés d'appliquer les textes. S'est posée la question de savoir si on proratisait les aides en fonction des entrées et sorties. Chaque aide ne peut être perçue qu'une fois dans l'année. Nous avons décidé que nous ne proratiserons pas cette année en fonction de l'entrée dans le métier, notamment pour les contractuels qui ne restent que 3 mois. Les reliquats des fonds sont gardés pour l'année d'après. Ces aides sont financées par les cotisations additionnelles de l'ensemble des bénéficiaires. Ce sont les textes interministériels. Les enfants vont pouvoir bénéficier de l'ensemble des prestations même s'ils ne sont pas affiliés, sauf pour l'aide aux familles qui aide à financer l'adhésion des enfants.

Analyse de la FNEC FP-FO :

L'accord ministériel du 8 avril 2024 qui impose à l'Éducation nationale, l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Espace et à Jeunesse et Sports l'adhésion obligatoire au volet santé de la PSC et le découplage santé/prévoyance et que la FNEC FP-FO n'a pas signé, est une application à l'éducation nationale de l'accord interministériel du 26 janvier 2022 qui prévoit (article 1^{er}) que l'adhésion au contrat santé de la PSC est obligatoire au sens de l'ordonnance du 17 février 2021 qui... indique (article 1^{er}) « L'accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte » !

Au regard des dégâts que ne manquera pas de provoquer pour les collègues la mise en place de la PSC obligatoire, la FGF FO, première fédération dans la Fonction Publique de l'Etat, a retiré en décembre 2025 sa signature de l'accord majoritaire concernant la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de santé pour les fonctionnaires et contractuels de la Fonction publique de l'Etat ! l'accord interministériel de 2022 n'est donc plus majoritaire.

L'accord sur la PSC peut être remis en question si 50% au moins des organisations syndicales signataires venaient à le dénoncer. L'accord PSC doit être dénoncé et renégocié sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance, la solidarité entre agents, le même panier de soins pour tous sans système d'options ou de sur-cotisation !

Avis proposé par la FNEC FP-FO à la CNAS du 23 juin 2026.

La mise en place de la PSC est une grave remise en cause du principe de solidarité de la Sécurité sociale de 1945 : cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins. Face à la précarisation des personnels, c'est au contraire vers le 100% Sécu qu'il faut tendre.

L'accord PSC du 8 avril 2024 doit être dénoncé et renégocié sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance, et le même panier de soins pour tous, sans système d'options ou de sur-cotisation.

Les votes :

FO : Pour ; FSU : Contre ; UNSA : Contre ; CFDT : Contre ; MGEN : NPPV.

Explications de votes :

FSU : La FSU est pour aller vers un 100 % santé mais est contre la remise en cause de l'accord du 8 avril 2024.

Analyse de la FNEC FP-FO : La FSU est donc concrètement... contre aller vers un 100 % santé, puisque l'adhésion obligatoire à la PSC remet en cause le 100 % santé !

UNSA : l'UNSA vote contre parce que la CNAS n'est pas l'instance pour s'exprimer sur la PSC.

Analyse de la FNEC FP-FO : La CNAS ne serait pas l'instance pour s'exprimer sur la PSC... ? Pourtant, les « prestations » du Fonds d'Action Sociale concurrencent les prestations d'action sociale ? La FNEC FP-FO l'a démontré en séance devant toutes les organisations qui y ont participé !

CFDT : La CFDT est pour la PSC dès qu'elle a été mise en place dans le privé.

Analyse de la FNEC FP-FO : Les salariés du privé sont obligés de prendre des options pour être mieux remboursés et ont vu leur cotisations augmenter au fil des ans.

Préau : pour la FNEC FP-FO, c'est encore et toujours : NON !

Bilan d'activité 2025.

Le président et la directrice générale de Préau étaient présents à cette CNAS pour communiquer leur rapport d'activité.

Ils ont indiqué que :

- l'association compte 440 000 adhérents et 11 collaborateurs ; a pour objectif d'atteindre les 445 000 adhérents ; la Plupart des adhérents ont entre 45 et 54 ans ; les retraités ne sont pas attirés par cette association.

- En 2025, Préau a été subventionnée à hauteur de 2,5 millions d'euros (contre à hauteur de 3,5 millions d'euros en 2024). Elle propose des « prestations » sur 4 thématiques : culture, loisirs, sports, vacances.
- Préau subventionne une plateforme sport, des chèques sport, des séjours vacances (36 200 € en 2025) et a aussi des partenaires vacances (AirBnb, Uttopia, VVF, Pierre & Vacances, CenterParcs, Homair, VTF), des colonies de vacances et des séjours au Parc Astérix, des cartes cadeaux
- Préau demande une adhésion parce que : « on ne peut pas servir les prestations à tout le monde ». Inadmissible !

Intervention de la FNEC FP-FO :

La FNEC FP-FO rappelé au président de Préau et à sa directrice générale que :

- Préau est un dispositif de privatisation de l'action sociale et de destruction de nos statuts.
- Le président Macron ampute les budgets des SRIAS de 60 % , il continue dans le même temps de financer l'association Préau dont :
 - o les « prestations » subventions sport et vacances et la billetterie concurrencent les prestations de la SRIAS,
 - o les subventions de colonies de vacances concurrencent les prestations interministérielles.
- Préau fait avec ses cartes cadeau la promotion d'entreprises capitalistes (Apple, Fnac, Carrefour, Auchan, Leroy Merlin, Ikea, Conforama, et bien d'autres...), cela n'est pas de l'action sociale. La FNEC FP-FO indique que les collègues ont perdu 33 % de valeur de point d'indice depuis 2 000. Au lieu de subventionner Préau, le président Macron ferait mieux d'augmenter la valeur du point d'indice de 10 % pour commencer puis de rattraper les pertes subies depuis 2 000 !
- La FNEC FP-FO revendique l'abandon de l'association Préau, la restitution au budget de l'action sociale de toutes les sommes versées à cette association depuis sa création pour financer les prestations statutaires PIM et ASIA.
- La FNEC FP-FO refuse de siéger à l'Assemblée Générale de l'association Préau, refuse que le secrétaire de la CNAS et les organisations syndicales qui siègeraient à cette AG s'y expriment au nom de notre fédération, exige les propos tenus par les organisations syndicales qui siègeraient à l'AG de Préau soient communiqués à notre fédération.

Gouvernance de Préau.

Le président de Préau a indiqué que : les 30 représentant des adhérents de Préau (15 titulaires et 15 suppléants) ont été élus par un vote en ligne avec 110 candidats (dont des représentants syndicaux) pour 30 places ; ils siègent dans collègues (premier degré, second degré et autres personnels) ; un représentant par collègue siège au conseil d'administration de Préau.

Le secrétaire de la CNAS, membre de la FSU, a affirmé : « *Il y a une demande que la CNAS participe à l'AG de Préau, voire plus.* »

Au regard du manque de clarté du secrétaire de la CNAS, la FNEC FP-FO lui a demandé s'il s'exprimait au nom de membre de la FSU ou en tant que secrétaire de la CNAS et FO lui a également demandé d'indiquer qui a dit « voir plus » et ce que voulait dire « voir plus ».

Le secrétaire de la CNAS a répondu qu'il s'exprimait en tant que représentant de la FSU. Il n'a pas répondu à nos deux dernières questions.

Quelles sont les intentions de la FSU en ce qui concerne la gouvernance de Préau ? Cette organisation syndicale ne le dit pas franchement. Quand il y a du flou, il y a un loup !

La FSU, l'UNSA et la CFDT ont indiqué à cette CNAS qu'elles veulent toutes participer à l'AG de Préau. Mais dans les statuts actuels, il n'y a de place dans cette AG que pour un membre de la CNAS.

Le président de Préau a affirmé qu'il y aura une AG extraordinaire qui modifiera les statuts de Préau et qu'il pourrait y avoir 2 représentants de la CNAS à Préau.

La FNEC FP-FO a demandé que le ministère lui communique les nouveaux statuts de Préau.

La FNEC FP-FO reste ferme sur ses positions : Préau, c'est NON ! Maintien des instances statutaires d'action sociale : CIAS, SRIAS, CNAS, CAAS, CDAS ! Augmentation des budgets de l'action sociale à hauteur des besoin ! Les budgets doivent être fléchés directement aux académies dès le début de l'année civile ! Abrogation des régions académiques !

Logement

Partenariat avec Action Logement.

La représentante du ministre a indiqué que : le partenariat avec action logement continue de fonctionner ; la dernière convention est arrivée à échéance en 2025, 296 agents en ont bénéficié ; la convention sera renouvelée ; pour des raisons budgétaires, le ministère a gardé quelques crédits pour permettre à quelques académies d'honorer leur paiement dans le cadre des conventions.

Elle a également indiqué que la Guyane va pouvoir repartir sur une nouvelle convention et que Mayotte va pouvoir conclure une convention dans la suite des conventions conclues

Pour la FNEC FP-FO, le nombre de logements proposés est très insuffisants au regard des besoins des collègues. Il est urgent d'augmenter les délégations budgétaires dédiées au logement et de recruter au statut de fonctionnaire des personnels administratifs et des assistants sociaux afin d'aider les collègues dans leurs recherches de logements !

Changement de département.

La FNEC FP-FO est intervenue à cette CNAS pour indiquer que les agents qui changent de d'académie ne sont pas aidés par les services sociaux du département où ils entrent avant le début de la nouvelle année scolaire, ce qui met les collègues en difficulté. Nous avons demandé au ministère qu'ils interviennent auprès des services sociaux des départements pour qu'ils aident les collègues entrant dans leur nouveau département avant le début de la nouvelle année scolaire. La représentante du ministre nous a répondu que le ministère va rappeler aux académies que l'agent peut se rapprocher avec l'académie où ils entrent et qu'il ne doit pas y avoir de refus d'aide.

Secours exceptionnels : la réglementation doit être respectée !

La FNEC FP-FO a rappelé au ministère que dans la majorité des académies, les demandes de secours exceptionnels sont systématiquement anonymées, au mépris de la réglementation qui permet aux collègues qui le souhaitent de demander que leur la présentation de leur demande de secours exceptionnels soit nominative.

Nous avons demandé au ministère de rappeler la réglementation à ces académies. La représentante du ministre nous a répondu : « On en a conscience et on en prend bonne note. »

Rapport de l'IGESR sur la gouvernance de l'action sociale du MENJ.

La FNEC FP-FO a rappelé à cette CNAS que l'IGESR a été saisie par le directeur de cabinet de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) d'une mission d'évaluation de la gouvernance de l'action sociale du MENJ, et a rencontré lors de l'année scolaire 2024-2025 les fédérations qui siègent à la CNAS.

L'IGESR devait rédiger un rapport qui ne nous a toujours pas été communiqué. Nous avons demandé à cette CNAS que ce rapport soit publié. Les collègues doivent en effet savoir ce que chaque organisation syndicale et le ministère ont dit à l'IGESR lors de cette évaluation.

L'administration nous a répondu qu'elle a été beaucoup sollicitée sur la PSC, que le chantier n'est pas terminé et qu'elle n'a pas eu le temps de travailler plus sur ce rapport.

La FNEC FP-FO écrira donc à l'IGESR pour demander la publication de ce rapport.